



LA DÉLÉGATION DE TÂCHES

de
A à Z!

L'infirmier
en pratique avancée

L'assistant médical

Le pharmacien
correspondant



LA COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Levier majeur de la stratégie **Ma santé 2022**, la coopération entre professionnels de santé apporte une réponse innovante aux attentes des patients comme des professionnels et contribue à :

- élargir l'offre des soins dispensés,
- réduire les délais d'accès à une prise en charge,
- à améliorer les parcours de santé.

Cela, en **déléguant concrètement à des personnels paramédicaux certaines activités jusqu'alors exercées uniquement par des médecins.**



CONTACTS UTILES :

CPAM d'Ille-et-Vilaine : roc.cpam-ille-et-vilaine@assurance-maladie.fr

Essort : contactessort@gmail.com

Gecolib : contact@gecolib.fr

Référente IPA de l'ARS Bretagne : jeanne.baby@ars.sante.fr



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

CPAM : www.ameli.fr

ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Gouvernement : www.solidarites-sante.gouv.fr

Portail d'accompagnement des professionnels de santé : www.bretagne.paps.sante.fr

La délégation de A à Z ! VERS UN INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)



SCAN ME

RÉPONSES

QUESTIONS

Qu'est-ce qu'un IPA, un infirmier en pratique avancée ?



Au sein d'une équipe, en accord avec les médecins, l'IPA mène des **actions de prévention et de dépistage, assure une surveillance clinique, adapte ou prescrit des traitements ou examens**, pour une meilleure prise en charge des patients.

L'IPA peut exercer en libéral (cabinets, maisons de santé pluri professionnelles), en salarié (établissements de santé, centres de santé, maisons de santé pluri-professionnelles, cabinets de médecins) ou sous forme mixte (salarié et libéral).

Faut-il être diplômé pour devenir IPA ?



Les IPA sont des infirmiers « expérimentés » avec au minimum 3 ans d'exercice en tant qu'IDE. Pour devenir infirmier en pratique avancée, l'infirmier doit suivre 2 ans de formation supplémentaires (Diplôme IPA reconnu au niveau master) auprès d'une Université agréée. 5 spécialisations sont possibles : **les pathologies chroniques stabilisées et poly-pathologies courantes en soins primaires ; l'oncologie et hémato-oncologie ; maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale ; santé mentale ; la psychiatrie et les urgences.**



SCAN ME

Quelles sont les missions déléguées à un IPA ?



- Mener des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage,
- Réaliser des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique consistant à adapter le suivi du patient. Aussi, réaliser des actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention,
- Prescrire des médicaments et dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale et des examens de biologie médicale,
- Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales dont la liste est établie.



SCAN ME

Pourquoi travailler en collaboration avec un IPA ?



Le médecin est aidé dans le temps clinique mais non médical comme l'analyse des examens biologiques ou la programmation des examens nécessaires aux patients.

Pour le patient, cela permet d'améliorer l'accès aux soins et de diminuer le risque d'hospitalisation.

Existe-t-il un accompagnement financier pour les IPA ?



- L'ARS Bretagne apporte un soutien financier aux infirmiers en formation de pratique avancée pour une durée de 2 ans maximum.

Pour les IPA qui s'installent dans la région Bretagne, dans le cadre d'un exercice coordonné et dans une zone en sous densité médicale une aide forfaitaire de 13 500 € est apportée.

- L'Assurance Maladie, apporte une aide conventionnelle pour une installation libérale exclusive de 27 000 € (sous conditions).



SCAN ME

VERS UN ASSISTANT MÉDICAL



SCAN ME

QUESTIONS

Qu'est-ce qu'un assistant médical ?

L'assistant médical est-il diplômé ?

Quelles sont les missions déléguées à assistant un médical ?

Pourquoi travailler en collaboration avec un assistant médical ?

Existe-t-il un accompagnement financier pour un assistant médical ?

RÉPONSES

Assistant médical est une **nouvelle fonction accessible aussi bien à des profils soignants (IDE, AS) qu'à des profils non soignants comme des secrétaires médicales.**

L'assistant médical devra **être formé ou s'engager à suivre une formation spécifique** dans les 2 ans après son recrutement, et avoir obtenu cette qualification professionnelle dans les 3 ans.

- Les **tâches administratives** : accueil du patient, gestion du dossier informatique du patient, accompagnement de la mise en place de la télémédecine, etc.
- La **préparation et le déroulement de la consultation** : aide à l'habillage/déshabillage, prise de constantes, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques, mise à jour du dossier patient concernant le mode de vie, les dépistages, la vaccination, la délivrance de tests de dépistages.
- L'**organisation et la coordination**, en lien notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients.

Les missions sont choisies par le médecin en fonction de ses besoins.

La délégation de tâches vers un assistant médical permet **au médecin de libérer du temps médical** et ainsi **répondre à un besoin croissant de consultations médicales en ville via une augmentation de sa file active.**

Les médecins peuvent **bénéficier d'une aide financière à l'embauche, sous forme d'un contrat de 5 ans renouvelable.**

Conditions d'éligibilités :

- Exercer en secteur 1 ou 2 avec adhésion à l'Optam / Optam-co ;
- Être dans un mode d'exercice regroupé (au moins 2 médecins dans un même cabinet), avec une dérogation pour les médecins en zone sous-dense ;
- Être dans une démarche d'exercice coordonné quelle que soit sa forme (ESP, MSP, CPTS) ou s'engager à le faire dans les 2 ans ;
- Avoir une activité minimale, il faut enregistrer un nombre de patients médecin traitant adultes suffisant (ex : pour les médecins généralistes: 640 en 2019, chiffre calculé chaque année).

Des dérogations sont possibles.

VERS UN PHARMACIEN CORRESPONDANT



SCAN ME

QUESTIONS



Qui est le pharmacien correspondant ?

Le patient peut désigner, avec l'accord du pharmacien, auprès de l'Assurance Maladie, comme **pharmacien correspondant**, un **pharmacien titulaire d'officine**, ou **gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière**.

Le pharmacien correspondant peut **renouveler périodiquement des traitements chroniques** et si besoin **ajuster sa posologie** en l'indiquant sur l'ordonnance ainsi que, lorsqu'ils existent, dans le **Dossier Pharmaceutique et le DMP**.



Quelles conditions sont requises pour la mission de pharmacien correspondant ?

- L'officine ou la pharmacie mutualiste ou de secours minière doit disposer de locaux avec une isolation phonique et visuelle permettant un accueil individualisé des patients. Aussi, si le pharmacien intervient dans un établissement médico-social, ces mêmes conditions devront être respectées.
- Le pharmacien doit participer à la même structure d'exercice coordonné que le médecin traitant du patient, à savoir une ESP, une MSP, un CDS ou une CPTS.
Le médecin traitant doit être informé de cette désignation et, selon des modalités définies dans le projet de santé de la structure, des interventions du pharmacien.



Quelles sont les missions déléguées à un pharmacien correspondant ?

Peut renouveler périodiquement des traitements chroniques et, si besoin, ajuster leur posologie à conditions que :

- L'ordonnance médicale initiale doit comporter une mention autorisant le renouvellement et/ou l'ajustement du traitement par le pharmacien correspondant de tout ou partie des traitements prescrits.
- La durée totale de la prescription, renouvellement du pharmacien inclus, ne peut excéder 12 mois. Les conditions de prise en charge des médicaments dans le cadre de ce dispositif sont prévues par le décret.

Pour des motifs de santé publique, une liste de traitements non éligibles au dispositif pourra être fixée par un arrêté du ministre de la Santé.



LE QUIZ

TESTEZ VOS CONNAISSANCES
SUR LA DÉLÉGATION DE TÂCHES

QUESTIONS

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN IPA

- 1 Quelle est la différence entre un IPA et un infirmier ASALEE ?
- 2 Quelle est la différence entre un IPA et un assistant médical ?
- 3 En collaborant avec un IPA, la file active du médecin traitant devra t-elle augmenter ?
- 4 En collaborant avec un IPA, le médecin délaisse-t-il son patient ?

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN ASSISTANT MÉDICAL

- 1 En collaborant avec un assistant médical et en cas de contrat d'aide à l'embauche avec la CPAM, la file active du médecin traitant devra t-elle augmenter ?
- 2 L'assistant médical doit-il être dédié aux tâches administratives ?
- 3 La secrétaire du cabinet est-elle une assistante médicale ?

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN PHARMACIEN CORRESPONDANT

- 1 Tous les pharmaciens peuvent être pharmaciens correspondants ?
- 2 Le pharmacien désigné comme correspondant peut modifier toutes les ordonnances du médecin ?



LE QUIZ

TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LA DÉLÉGATION DE TÂCHES

RÉPONSES

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN IPA

- 1 De par sa formation diplômante, son autonomie sur les actes qu'il réalise et ses champs de compétence, l'IPA se distingue de l'infirmier ASALEE qui travaille principalement sur l'éducation thérapeutique du patient.
- 2 De par sa formation diplômante, son autonomie sur les actes qu'il réalise et ses champs de compétence, l'IPA se distingue de l'assistant médical qui travaille principalement en support administratif ou lors des consultations avec les médecins.
- 3 Non, l'augmentation de la file active est un engagement lors du contrat d'aide à l'embauche du poste d'assistant médical.
- 4 - L'orientation des patients vers l'IPA relève de la compétence du médecin après appréciation du dossier médical et accord des patients ;
- un protocole d'organisation est établi pour définir les domaines d'intervention concernés, les modalités de prise en charge par l'IPA, les modalités et fréquences des échanges d'information et réunions de concertation entre médecin et IPA.

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN ASSISTANT MÉDICAL

- 1 Oui, en contrepartie de l'aide conventionnelle le médecin généraliste s'engage à augmenter sa patientèle médecin traitant et sa file active. Pour autant, cela ne signifie pas que le médecin doit travailler plus longtemps mais en étant libéré de certaines tâches le médecin sera en mesure de recevoir davantage de patient ou d'accepter d'être le médecin traitant de nouvelles personnes.
- 2 Il peut faire des tâches administratives (dossier, informatique, télémedecine) mais aussi aider à la préparation et le déroulement de la consultation (déshabillage, action de prévention) ou encore organiser la coordination autour du patient. Le médecin choisit les missions qu'il souhaite déléguer.
- 3 Les missions de l'assistant médical sont plus larges que celles qu'une secrétaire. Un assistant médical peut avoir un profil soignant (IDE, AS) ou non soignant (secrétaire) mais doit suivre une formation spécifique.

DÉLÉGATION DE TÂCHES VERS UN PHARMACIEN CORRESPONDANT

- 1 Les 2 conditions sont d'une part disposer de locaux avec une isolation phonique et visuelle suffisante afin de garantir le secret professionnel et d'autre part la participation du pharmacien à la même structure d'exercice coordonné (ESP, MSP, CDS, CPTS) que le médecin traitant du patient.
- 2 Le pharmacien pourra renouveler périodiquement des traitements chroniques et si besoin ajuster sa posologie en l'indiquant sur l'ordonnance uniquement si le médecin a mentionné sur l'ordonnance l'autorisation de renouvellement ou l'ajustement de la posologie de tout ou partie de la prescription médicale.

